

MAIRIE DE LETRA

Arrondissement de VILLEFRANCHE SUR SAONE

Département du RHONE

Date de séance : 20 janvier 2020

Date de convocation : 14 janvier 2020

Date d'affichage : 24 janvier 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 20 janvier 2020 à 20 H 30, sous la présidence de Monsieur Serge GABARDO,

Étaient présents : Mesdames BENSO Alexandra, MILLET Chrystel, MOTTIN-VILLARD Sandrine, OCCHIPINTI Bénédicte, VOLAY Nathalie, et Messieurs BOYER Christian, CHAVAND Didier, GABARDO Serge, NANCY Laurent, RIVIER Jean-François, RIVIER Patrice, ROUDON Didier,

Absent : Monsieur JEAN-ALEXIS Olivier,

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de votants au cours de la séance : 12

Mme Alexandra BENSO est désignée secrétaire de séance,

Après lecture, le compte rendu de la séance du conseil municipal en 18 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité,

1°) MAISON PLACE DE L'EGLISE :

Le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons mis à la vente la maison Place de l'Eglise avec le préau et la salle de catéchisme, et que, malheureusement les personnes l'ayant visitée n'arrivent pas à se projeter en raison des travaux à effectuer.

Lors du dernier conseil municipal, en novembre 2019, nous avons donc re déterminé un prix de vente à 98 000 euros, frais d'agence inclus.

Une nouvelle proposition nous ayant été faite à hauteur de 90 000 euros, nous avons pu négocier à 92 000 euros, frais d'agence inclus.

Il est demandé au Conseil municipal de se positionner quant à ce prix.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE d'accepter la vente au prix de 92 000 euros, frais d'agence inclus**
- **AUTORISE le Maire à signer tous actes afférents à cette vente (Délibération n° 01/2020)**

2°) MODIFICATION N° 1 SIMPLIFIEE DU PLU

Didier ROUDON, Adjoint délégué à l'urbanisme expose que :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.153-41, L.153-43, R.153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 mars 2011

Vu la délibération du Conseil Municipal ayant prescrit la modification simplifiée n° 1 du PLU,

Vu l'arrêté de mise en consultation publique en date du 21 novembre 2019 organisant la consultation publique du 02 au 16 décembre 2019 inclus,

Vu l'avis publié dans la presse au journal « Le Progrès » en date du 24 novembre 2019,

Vu les mesures d'affichage effectuées du 21 novembre au 16 décembre inclus, en mairie et sur le site internet de la commune, ainsi que sa page facebook, de l'arrêté prescrivant la consultation publique relative au projet de modification n°1 du PLU,

Vu la consultation publique sur le projet de modification n°1 du PLU organisée du 02 au 16 décembre 2019 inclus,

Vu les modalités de concertation mises en œuvre pendant la procédure (mise à disposition en mairie des pièces du dossier de modification n°1 du PLU soumis à la consultation publique et comprenant les avis des personnes publiques consultées),

Vu le rapport qui relate le déroulement de la consultation publique et les conclusions motivées

Vu l'avis favorable émis par la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, en date du 24 juillet 2019,

Vu l'avis favorable de la DREAL, en date du 30 juillet 2019,

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°1 du PLU porte sur l'intérêt général et des enjeux stratégiques pour la commune

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation publique, il n'y a pas lieu de modifier le projet, les avis des personnes publiques associées ayant été joints au dossier

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°1 du PLU peut dans ces circonstances être présenté au Conseil Municipal pour approbation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE :

- d'APPROUVER la modification simplifiée n° 1 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- de DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et actes afférents à cette décision. (Délibération n° 02/2020)

3°) CASERNE DES POMPIERS

Monsieur le Maire, nous donne lecture d'un courrier adressé par le SMIS qui nous informe qu'il nous faut mettre les compteurs d'eau et d'électricité au nom de la commune, à défaut, ils procéderont à leurs résiliations.

Par ailleurs, la commission bâtiments a émis un avis tendant à la location de ce local, afin de nous laisser le temps de voir si nous en aurions l'utilité.

Le conseil municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE : la mise en location de la caserne des pompiers au prix de 550 euros, pour un usage professionnel**
- DIT qu'il ne devra y avoir aucun stockage à l'extérieur**
- AUTORISE le Maire à signer tous actes afférents à cette location. (Délibération n°03/2020)**

4°) PRIX DES LOYERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose que depuis quelques années, le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les loyers communaux afin d'inciter les propriétaires à ne pas pratiquer des prix trop élevés.

Il est demandé aujourd'hui aux membres du conseil du renouveler cette décision pour l'année 2020.

Le conseil municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré avec 9 voix contre, 2 pour et 1 abstention, DECIDE :

- De reprendre l'augmentation annuelle de tous les loyers (logements et professionnels) au 1^{er} février de chaque année, en se basant sur l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE chaque 4^{ème} trimestre de l'année précédente.**
- (Délibération n° 04/2020)**

MAIRIE DE LETRA

Arrondissement de VILLEFRANCHE SUR SAONE

Département du RHONE

5°) PERSONNELS DE SERVICE A LA CANTINE

Comme vous le savez, Hélène BARRE est en congé maladie depuis le mois de juin, et depuis fin novembre, c'est Alexandra GELAY la cuisinière qui est absente, suite à un accident. De plus, depuis vendredi, c'est Elody BAILLY qui est en arrêt maladie.

Les 2 membres du personnel de la cantine restant font leur maximum pour assurer la continuité du service, avec l'aide d'un ou deux conseillers municipaux chaque jour, mais le stress et la fatigue commencent à se faire sentir.

Il s'agit donc de trouver une solution afin d'alléger un peu leur travail.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, DECIDE d'avoir recours à une mission d'intérim : 2 personnes pour la fin de la semaine, et une personne jusqu'au retour de la cuisinière ou de Hélène BARRE pour 2 heures par jour (sauf le mercredi) afin d'assurer le service de cantine et la surveillance des enfants dans la cour. (Délibération n° 05/2019)

6°) SCULPTURE POUR LA NICHE SUR LA FACADE DE L'ANCIENNE MAIRIE

Nathalie Volay expose que la commission bâtiments propose la sculpture représentant une feuille de vigne et 2 verres qui s'entrechoquent, estimant que c'est la proposition qui correspond le mieux à notre village. Un devis sera donc demandé.

7°) QUESTIONS DIVERSES :

- Chiffres INSEE du recensement de la population : la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 est 922 population municipale, 28 population comptée à part, soit une population totale de 950.
- Eaux pluviales : Dans le PLU il est mentionné que c'est une obligation de se raccorder au collecteur. Or, à Chatillatard, nous rencontrons un problème avec un habitant refusant de se raccorder car il semblerait que SUEZ lui ait délivré un certificat de conformité.
- Terrain de la maison dite « Papillon » : il est décidé de revenir à la première proposition faite aux nouveaux propriétaires, à savoir, l'échange du chemin qui borde leur propriété contre un autre chemin.
- Halle des sports : de nouveau, il est fait état que le ménage n'est pas fait ou mal fait.
- Collecte des ordures ménagères : la communauté de communes ayant fait appel à un nouveau prestataire, il est bon de rappeler que depuis le 1^{er} décembre, le ramassage des bacs gris ou marron à lieu dorénavant le mercredi. Les bacs jaunes pour le tri, sont quant à eux, collectés les jeudis des semaines impaires.

- Syder : dans un récent courrier, le Syder nous rappelle que toute interruption d'alimentation supérieure à 5 heures, due à une défaillance imputable au réseau public, peut donner lieu à une indemnisation de l'utilisateur qui en fait la demande. Les modalités sont définies dans sa délibération du 17 novembre 2016.
- Salle des fêtes : le sol de la cuisine est souvent jugé comme sale, alors qu'il semble qu'il n'est que poreux. Une demande sera faite à un professionnel du carrelage afin de trouver éventuellement un produit susceptible de le nettoyer correctement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30